

Commission Locale de l'Eau
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SAGE
SAGE

Giessen - Lièpvrette
GIESSEN - LIÈPVRETTE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du Giessen et de la Lièpvrette
DU GIESSEN ET DE LA LIÈPVRETTE

Déclaration environnementale



Adoptée par la CLE le 28 mai 2015

Sommaire

I. Préambule.....	3
II. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale ainsi que des avis des consultations.....	3
II.1. Le « rapport environnemental »	3
II.2. Prise en compte des consultations.....	4
III. Justification des choix opérés dans le SAGE du Giessen et de la Lièpvrette	5
IV. Mesures destinées à l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.....	8

I. Préambule

Le Code de l'Environnement prévoit par le biais de l'article L.122-10 que les autorités ayant arrêté des plans ou documents ayant une incidence notable sur l'environnement doivent en informer le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Cette autorité met à disposition les informations suivantes :

- le plan ou document ;
- une déclaration environnementale.

Cette déclaration environnementale résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou document.

Le présent document constitue cette déclaration environnementale..

II. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale ainsi que des avis des consultations

II.1. Le « rapport environnemental »

La préparation du projet de SAGE du Giessen et de la Lièpvrette a donné lieu à la rédaction d'un rapport environnemental dont l'objectif est de faire le point sur :

- L'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes,
- L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution,
- La justification du SAGE et l'exposé des alternatives,
- L'analyse des effets du SAGE,
- Les mesures correctrices et de suivi du SAGE,
- La méthode d'évaluation environnementale,
- Le résumé non technique

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet élaboré. L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de la réalisation de l'étude « Tendances et scénarios et définition de la stratégie du SAGE ». Aussi, à partir des tendances d'évolution établies à l'horizon 2021, un certain nombre d'actions ont été définies pour répondre aux enjeux non résolus. Ces actions ont permis de construire différents scénarios. Chaque action a fait l'objet d'une évaluation économique, sociologique et environnementale, permettant ainsi d'évaluer l'impact environnemental de chacun des scénarios et d'orienter la CLE dans le choix de la stratégie du SAGE.

[Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette](#)

[Déclaration environnementale](#)

Le document SAGE vise, par essence, à améliorer le contexte environnemental d'un périmètre à travers une gestion intégrée de l'eau quelle qu'en soit la forme. Concernant le SAGE du Giessen et de la Lièpvrette, il est la résultante d'une concertation longue et approfondie entre tous les acteurs de l'eau concernés. Ainsi, les dispositions inscrites au sein du projet de SAGE, vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés tout particulièrement à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Dans sa volonté de préservation des milieux aquatiques et humides fonctionnels, le SAGE se positionne clairement dans une démarche « Eviter, Réduire, Compenser », en posant tout d'abord par le biais de 2 règles, le principe de préservation des zones humides prioritaires et du fuseau de mobilité fonctionnelle, mais également par la proposition de ratios de compensation, et par la mise en œuvre à titre expérimentale d'une caisse de mesures compensatoires.

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice, mais des préconisations ont été faites afin d'adapter les conditions de mise en œuvre de certaines actions.

Une cohérence entre le SAGE du Giessen et de la Lièpvrette et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

II.2. Prise en compte des consultations

Plusieurs procédures ont constitué la phase de consultation :

- La consultation administrative qui vise à soumettre le projet de SAGE à l'avis des assemblées délibérantes. Cette consultation s'est déroulée du 5 août au 5 décembre 2013. Sur les 46 assemblées consultées, 21 ont émis un avis :
 - o 13 avis favorables
 - o 3 avis favorables avec remarques
 - o 1 avis favorable avec réserve
 - o 3 avis favorables hors délai
 - o 1 avis favorable avec réserve hors délai

A l'issue de cette consultation, la CLE a validé lors de sa plénière du 3 février 2014 un certain nombre de modifications du document.

- Le projet de SAGE modifié a ensuite été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis a été reçu le 6 juin 2014. Le résumé non technique a fait l'objet d'une modification tel que demandé par l'AE, afin d'être intégré au dossier d'enquête publique. Les autres remarques n'apportaient pas de modification particulière du projet de SAGE, mais font l'objet de réponses dans la présente déclaration environnementale
- L'enquête publique qui vise à soumettre le projet de SAGE à l'avis du public. Elle s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2014. Suite à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis à la CLE un mémoire en question résumant l'ensemble des interventions faites lors de l'enquête. La CLE a produit un mémoire en réponse, proposant la modification du règlement du SAGE, validé en plénière le 9 décembre 2014. Le Commissaire enquêteur a transmis son rapport à la CLE, assorti d'un avis favorable sans réserve, validant la modification proposée par la CLE.

III. Justification des choix opérés dans le SAGE du Giessen et de la Lièpvrette

Initiée dès 1995 par les 3 communautés de communes du bassin versant, et après une première tentative d'émergence en 1999, la démarche de mise en place du SAGE a abouti en 2003 par le dépôt d'un deuxième dossier préliminaire, et par la délimitation du périmètre du SAGE en juillet 2004 par arrêté préfectoral, et par la constitution de la CLE par arrêté préfectoral en mai 2006.

L'objectif premier était d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau sur tout le bassin versant par l'ensemble des acteurs concernés.

La CLE a travaillé sur l'état initial et le diagnostic pendant 2 ans grâce à la constitution de commissions thématiques. Le diagnostic validé en novembre 2008 a permis d'identifier 7 enjeux pour le SAGE :

- Atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'eau et le SDAGE
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations
- Améliorer et préserver la qualité des eaux de surface
- Préserver la ressource en eau souterraine
- Sensibiliser les populations

Des études complémentaires ont permis d'affiner les connaissances sur les aspects quantitatifs et dynamique fluviale.

A partir de ces éléments, elle a élaboré des scénarios à partir des tendances d'évolution des milieux à l'horizon 2021 sans SAGE.

4 scénarios ont ainsi été élaborés, et soumis à chacun des membres de la CLE par le biais d'un questionnaire, avec un taux de retour de 70 %. Le scénario 2 « Axes majeurs » a été plébiscité, pour les réponses qu'il apporte aux enjeux non résolus du SAGE et aux objectifs DCE ainsi que pour son bon rapport coût/efficacité. Toutefois, certains acteurs ont préféré opté pour un scénario 1 (a minima) ou 1+ (qui intègre quelques actions phares du scénario 2) essentiellement pour des raisons budgétaires.

Au regard des positionnements des différentes structures, deux caractéristiques majeures de la stratégie du SAGE retenue par la CLE peuvent être dégagées :

- **de l'ambition** : par le choix (au travers le scénario 2) de travailler sur les axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette, colonnes vertébrales des 2 vallées, et sur lesquels seront jugés l'atteinte des objectifs de la DCE en 2015. Cette ambition est également soulignée par un scénario plaçant le SAGE en chef d'orchestre et une CLE interlocuteur privilégié des questions d'eau sur le bassin. La mise en place des actions sur les enjeux de foncier : fuseau de mobilité, zones humides, zones inondables, lit majeur pour passer par une intégration des zonages dans le SCOT et les documents d'urbanisme locaux.
- **du réalisme** : en retirant certaines actions coûteuses de la programmation (par exemple « gestion des traversées de villes contre les inondations » ou « Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales » ...), les membres de la CLE ont exprimé le souhait d'adapter le budget du SAGE aux capacités financières des maitres d'ouvrages locaux. La CLE souhaite se concentrer dans un premier temps sur les actions les plus coût/efficace. Par ailleurs, certains acteurs notent que les restrictions budgétaires actuelles ne permettront peut-être pas d'aller au bout de toutes les actions dans les 6 ans à venir, et que certaines pourraient se voir réaffectées sur la deuxième programmation.

Le scénario « Ambition et réalisme » résulte donc d'un compromis entre les différentes positions des membres de la CLE. Cette nouvelle stratégie se base sur la structure du scénario 2 « axe majeur Giessen-Lièpvrette » auquel des nuances ont été apportées. Par exemple, certaines actions ont été supprimées (en particulier celles en lien avec l'enjeu inondation) et d'autres issues des scénarios 3 (sécurisation de l'AEP,...) et 4 (sensibilisation des forestiers, cohérence des initiatives territoriales,...) ont été ajoutées.

Une stratégie ambitieuse et réaliste pour le SAGE Giessen Lièpvrette

L'ambition de cette stratégie est de **donner au Giessen et la Lièpvrette leur rôle de colonne vertébrale** des deux vallées et de structurer des trames bleues fonctionnelles autour de ces deux axes.

Dans cette stratégie, la **CLE se positionne en chef d'orchestre** de la gestion de l'eau au niveau du bassin et est identifiée par les acteurs du bassin comme l'interlocuteur privilégié lors de projets concernant la ressource en eau.

La priorité est mise sur : i) **l'arrêt de la dégradation du fuseau de mobilité, des zones humides de bordure de cours d'eau, des zones d'expansion de crue** ii) **la reconquête des surfaces dégradées** iii) **la restauration de la franchissabilité** sur les deux axes. Chacune des actions est dimensionnée à un niveau de coût/efficacité optimal. La protection du foncier agricole et naturel en zones d'urbanisation est appuyée par un **règlement fort dont les règles et zonages** (zones humides, fuseau de mobilité fonctionnel, zones d'expansion de crues) **sont repris dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS et PLU)**. Ces actions dans les fonds de vallées rendent le **SAGE visible** et lui confient un rôle important d'intégration des enjeux du développement économique des vallées (urbanisation, agriculture, industrie) et la protection du cadre de vie naturel.

En parallèle la CLE fait le choix d'intégrer : des actions de **sécurisation de l'AEP** sur les communes défaillantes, la mise en œuvre de **micro aménagement hydrauliques en milieu forestier et la formation** des agents forestiers, propriétaires privés, entreprises de travaux forestiers à l'impact des travaux d'exploitation sur la ressource en eau.

Enfin, une **caisse expérimentale de mesures compensatoires** pourra être constituée par le SAGE afin d'aiguiller les financements de mesures compensatoires des projets futurs du bassin (voire au-delà) – déviation de Chatenois, Projet Dignes Sélestat – vers des actions bénéfiques à la gestion de l'eau du bassin. Actions pour lesquelles les questions de disponibilité du foncier et maîtrise d'ouvrage auront été préalablement solutionnées. Cette caisse permettrait d'alléger le poids financier des actions sur les collectivités locales.

Enfin, cette stratégie orientée sur les masses d'eau DCE, permet d'assurer **l'atteinte des objectifs du SDAGE** dans les délais impartis.

Cette stratégie s'est déclinée en 5 objectifs prioritaires pour la CLE :

- ✓ Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
- ✓ Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
- ✓ Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
- ✓ Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses
- ✓ Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations

La stratégie adoptée à l'unanimité par la CLE le 12 décembre 2011, est désormais déclinée dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource) et le Règlement du SAGE Giessen-Lièpvrette.

IV. Mesures destinées à l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

Une trentaine d'indicateurs ont été choisis et un protocole de suivi a été créé. Ils ont été validés en CLE en mars 2013.

Ces indicateurs ont été regroupés par thématique :

- Milieux aquatiques et fonctionnels du SAGE
- Aspects quantitatifs de la ressource en eau
- Gouvernance du SAGE
- Aspects qualitatifs de la ressource en eau
- Risque inondation
- Organisation du SAGE

Ainsi pour chaque indicateur sera renseigné :

- un code : propre à chaque indicateur et qui sera le numéro de la « fiche indicateur » correspondant
- l'enjeu ou l'orientation auxquels répond l'indicateur
- le nom de l'indicateur et son unité
- le type d'indicateur (Etat, pression ou réponse)
- l'origine des données : l'organisme qui détient les données
- la structure en charge du suivi : il s'agira essentiellement de la cellule d'animation du SAGE sauf pour les indicateurs repris à des tableaux de bord déjà existant
- la périodicité de mise à jour des données
- les modalités d'exploitation et de communication des résultats du suivi (présentation sous forme de graphique, de tableau, de carte,...

Réalisé grâce au partenariat suivant :



Contact

Cellule d'animation du SAGE
Service Rivières – Unité technique Sélestat
35 Route d'Orschwiller
67604 SELESTAT
Tel : 03.68.33.80.75
E-Mail : emmanuelle.siry@cg67.fr